**CAHIER DES CHARGES**

***Contexte et enjeux***

La vie associative représente un formidable levier d’intégration et d’insertion. Elle facilite la mixité des publics et contribue au développement de la citoyenneté. Le Département a donc choisi de mener une politique sportive volontariste et dynamique permettant l’accès du plus grand nombre à la pratique sportive. C’est la raison pour laquelle il soutient les nouveaux projets d’animation sportive territoriale qui structurent la vie associative et contribuent à l’animation de nos territoires.

Par la mise en œuvre de projets spécifiques, les associations sportives favorisent l’intégration de tous les publics, permettent l’engagement citoyen des jeunes et contribuent aux enjeux de santé.

L’appel à projet peut permettre au mouvement sportif d’ouvrir son activité, prendre en compte les problématiques du territoire et développer un partenariat local (acteurs sociaux, de la santé, de l’économie, …). Il peut donc favoriser la prise de licence au public qui n’avait pas accès à l’association.

Dans un souci d’accompagner le mouvement sportif pour l’inclusion des personnes en situation d’handicap, le Département organisera en collaboration avec le Comité Paralympique Sportif Français une formation « Club Inclusif ». Cette formation gratuite destinée aux dirigeants et éducateurs sportifs des clubs volontaires leur permettra de proposer une nouvelle offre de pratique au sein de leur association.

***Qui peut porter un projet ?***

Toute structure associative sportive dont le siège social est situé dans le département du Pas-de-Calais, qui est affiliée à une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports.

***Critères d’éligibilité***

* Mettre en œuvre le projet dans le Département et le démarrer avant le 31 décembre 2025 ;
* Construire un projet sportif de développement annuel ou pluriannuel ;
* Favoriser l’accès au sport pour les personnes les plus éloignées de la pratique associative

***Critères de sélection***

* Pertinence du projet (analyse des besoins, pédagogie, méthodologie, partenariats) ;
* Evaluation (mesure de l’efficacité, analyse du résultat et remédiation) ;
* Pérennisation au-delà de la période de soutien du Département ;
* Multi-financement et aide du Département plafonnée à 50 % maximum du budget (en fonctionnement) ;
* Formation et qualification des intervenants sportifs pour les projets à destination des personnes en situation de handicap ;

Un référencement du club sur l’HandiGuide est attendu pour les projets en lien avec la thématique handicap : https://www.handiguide.sports.gouv.fr/

* Un seul projet par association ;

Une attention particulière sera apportée aux projets qui développent un partenariat avec des structures externes au mouvement sportif (IME, centres sociaux, CCAS, Maisons Départementales de la Solidarité…).

***Accompagnement et suivi***

Un accompagnement du projet, par un technicien du Département, aura lieu tout au long de la saison sportive.

Ce temps de rencontre et/ou d’échanges pourra se faire selon les besoins du porteur du projet et du technicien. Il pourra permettre aussi d’anticiper la demande d’évaluation par le Département de l’appel à projet.

**Pour la reconduction d’un projet, une évaluation de l’année n-1 conditionnera le renouvellement du soutien départemental**. L’aide qui en découlera sera dégressive et limitée à 2 renouvellements.

Pour cela, vous devez vous rapprocher du chargé de mission sport de votre territoire afin de faire le bilan de votre action en cours.

***Examen du dossier***

Le dossier sera examiné par la Direction des sports du Département. Il sera ensuite étudié par la 3ème Commission et délibéré par la Commission Permanente du Conseil départemental.

***Echéancier***

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subvention du Département E-partenaire du 1er avril au 1er juin 2025.

Toute demande après cette date ne sera pas recevable.